

SEANCE DU 30 JUIN 2005

L'An DEUX MILLE CINQ et le 30 JUIN à 19 heures.

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

Présents : M. PONS Robert - **Maire.** M. BUSATO. M. PAZ. M. SAVE. M. PENE M. ARMESTO. **Adjoint.**

M. AGNEL. Mme DELPERIE. M. LAFUSTE. Mme ARROU. Mme VALDES. M. CAPOMASI. Mme DEDIEU. M. DUMONT. Mme DELPHIN.

Absents excusés : **Mme SENTENAC- Mme COURTIES- M. BELLOUR – M. BRILLAUD – M. DUFOUR**

Absents : **Mme DURET. M. FLOUS. Melle CAZALET**

Procurations : Mme SENTENAC donne procuration à M. DUMONT
Mme COURTIES donne procuration à M. ARMESTO
M. BELLOUR donne procuration à M. ARMESTO
M. BRILLAUD donne procuration à M. CAPOMASI
M. DUFOUR donne procuration à M. PONS

Secrétaire de séance : M. BUSATO André

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 25.05.05

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

Monsieur BUSATO procède au tirage au sort des personnes inscrites sur la liste électorale :

- | | |
|---|---------------------|
| ▪ Melle Rangilla ZAOUI
2. rue du Parc | p194 - n° 10 |
| ▪ Mme Eliane COMBES épouse LUC
Rue du Lavet | p 55 - n° 8 |
| ▪ Mme FEUILLERAT Hélène épouse BONZOM
4. rue du Pic du Midi | p 86 - n° 6 |
| ▪ Mme CUNHA Isabelle épouse MOLLE
9. rue de la Fontaine | p 59 - n° 8 |
| ▪ Mme CARMAGNOLLE Virginie
43. rue Saint-Barthélèmy | p 42 - n° 10 |
| ▪ Mme BALDISSIN Isabelle épouse SARTHOU
20. Rue des Fleurs | p 13 - n° 8 |

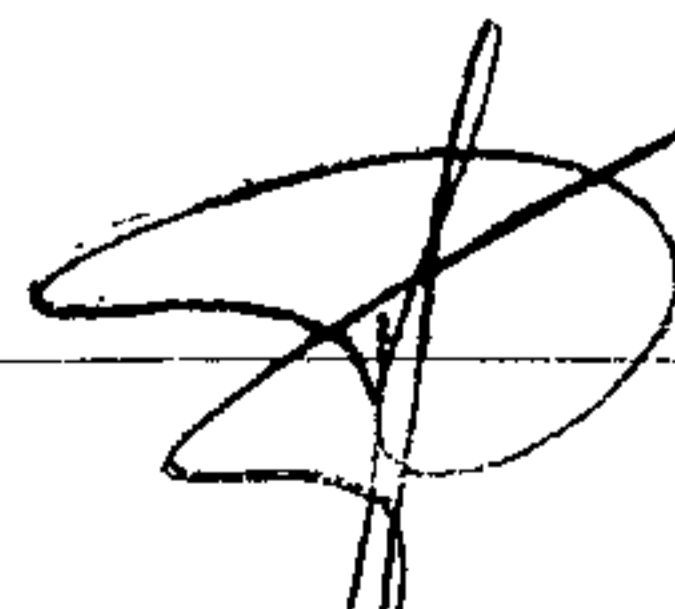
ANNULATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE PARTIE DE LA BASE DE LOISIRS A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES « N.R.V »

Monsieur PENE, Adjoint expose :

Nous avons reçu deux courriers du 25 février et du 30 mai de Monsieur Le Sous Préfet relatifs à la délibération de notre assemblée municipale du 16 décembre 2004.

Cette délibération concernait l'attribution d'une partie de notre zone de loisirs à la Communauté de Communes « N.R.V ».

Nous avons informé le 10 juin Monsieur Le Sous Préfet de notre souhait de surseoir à cette décision relative à la cession partielle de notre base de loisirs.



Nous devons confirmer en séance du Conseil Municipal notre volonté de suspendre cette décision afin de développer plusieurs axes de réflexion concernant le développement futur de notre complexe touristique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler la délibération du 16 décembre 2004 concernant l'adoption du principe d'attribution d'une partie de la zone d'activités de la base de loisirs à la Communauté « Nébouzan-Rivière-Verdun ».

DONNE tout pouvoir au Maire pour étudier tous les projets éventuels de développement de la base de loisirs.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ACM RUNNING CLUB »

Monsieur PENE, Adjoint expose :

L'association « ACM Running Club » a organisé récemment une grande course pédestre dont les concurrents ont traversé notre commune. Cette association sollicite une subvention de notre municipalité afin de pouvoir financer de manière satisfaisante leur manifestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €uros à l'association « ACM Running Club ».

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au poste "divers" au chapitre des subventions du BP 2005.

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE

Monsieur BUSATO, Maire Adjoint expose :

Les services du Conseil Général nous informent dans un courrier du 30 mai que le solde de subvention concernant le programme de restauration de l'orgue de l'église ne peut nous être versé car le délai de 3 ans a expiré le 25.04.2004.

Nous vous précisons que le solde de cette subvention n'avait pu être demandé en raison du non achèvement des travaux par le facteur d'orgues chargé de l'opération.

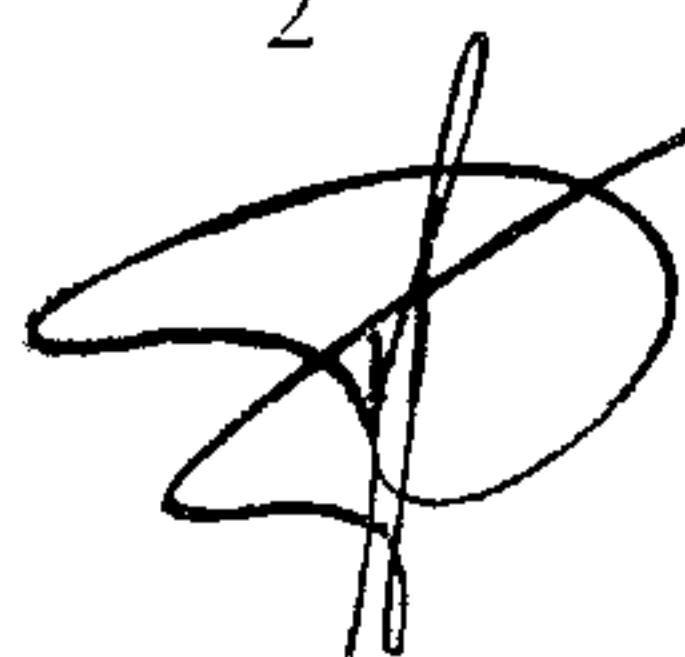
Nous devons donc solliciter à titre exceptionnel le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 6.069.22 €uros nécessaire à notre ville pour achever le programme de restauration de l'orgue de notre ville dont le Conseil Général a financé le projet par une décision de sa commission permanente le 25.04.2001.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter de l'assemblée départementale l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.069.22 €uros nécessaire à la restauration de l'orgue de l'église.

AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'entreprise chargée de cette opération afin que le programme de travaux puisse être achevé avant le 31 décembre 2005.

2



Signature

Cachet

TRAVAUX DE RENOVATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL :
ACCEPTATION DU PRÊT SANS INTERÊT DU CONSEIL GENERAL

Monsieur PAZ, adjoint expose :

Les services du Conseil Général nous informent par un courrier du 1^{er} juin 2005 qu'un prêt sans intérêt d'un montant de 6 166 Euros nous est attribué dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble communal situé 3. avenue de Tarbes.

Nous devons accepter le prêt proposé remboursable en quinze annuités, à taux zéro.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le prêt sans intérêt d'un montant de 6 166 Euros attribué pour la rénovation d'un logement communal situé 3. avenue de Tarbes.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à ce prêt.

TRAVAUX DE MENUISERIES DANS LE LOGEMENT COMMUNAL SITUE 4. AVENUE DU
MARECHAL JUIN : ACCEPTATION DU PRÊT SANS INTERET DU CONSEIL GENERAL

Monsieur PAZ, Adjoint expose :

Les services du Conseil Général nous informent par un courrier du 15 Juin qu'un prêt sans intérêt d'un montant de 4 343 Euros nous est accordé pour les travaux de menuiserie dans le logement communal situé 4. avenue du Maréchal Juin.

Nous devons accepter le prêt proposé remboursable en dix annuités à taux zéro.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le prêt sans intérêt d'un montant de 4 343 Euros attribué pour les travaux de menuiseries dans le logement communal situé 4. avenue du Maréchal Juin.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à ce prêt.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN DE LA
MATERNITE DE LANNEMEZAN

Madame DELPHIN, Conseillère Municipale expose :

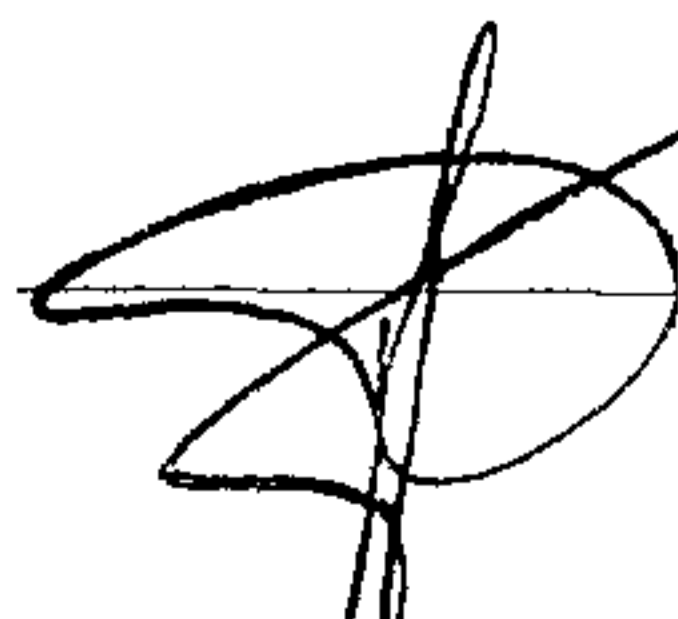
Nous avons reçu le 11 mai 2005 un courrier de «l'Association pour le Maintien de la Maternité de Lannemezan ». Ce courrier nous informe des démarches diverses entreprises par les membres de l'association auprès des élus et des instances administratives oeuvrant dans le domaine de la santé.

Cette association rejoint la coordination nationale des comités de défense des petits hôpitaux et envisage la réalisation d'une plaquette sur la maternité, ainsi que le lancement d'une enquête concernant les femmes enceintes et leurs choix en matière d'établissement de soins.

Une subvention nous est demandée afin de permettre aux membres de l'association de mener à terme leurs diverses actions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 160 Euros à « l'Association pour le Maintien de la Maternité de Lannemezan ».



AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au poste « divers » de la section d'investissement du B.P 2005.

DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUÊTE

Monsieur PENE, Adjoint expose :

Par délibération en date du 16.12.2004, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Franquevielle.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 avril au 10 mai 2005 inclus.

Les observations formulées n'ont pas été jugées fondées par Madame Le Commissaire Enquêteur.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter une portion du chemin rural dit de Franquevielle pour une superficie de 1000 m²
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment les actes portant transfert de propriété.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de désaffecter une portion du chemin rural dit de Franquevielle pour une superficie de 1000 m²

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment les actes portant transfert de propriété.

ATTRIBUTION DE FRAIS DE MISSION A DES ELUS

Monsieur BUSATO, Adjoint au Maire expose :

Une Conseillère municipale, Madame DEDIEU, représente notre assemblée et assiste aux réunions de la commission de location de l'OPDHLM de la Haute-Garonne.

Madame DEDIEU a assisté aux réunions de cette commission le 15 mars et le 17 mai.

Ces dépenses sont les suivantes :

Mardi 15 mars 2005

- Taxi aller et retour Gare – OPDHLM : 17 €

Mardi 17 mai 2005 :

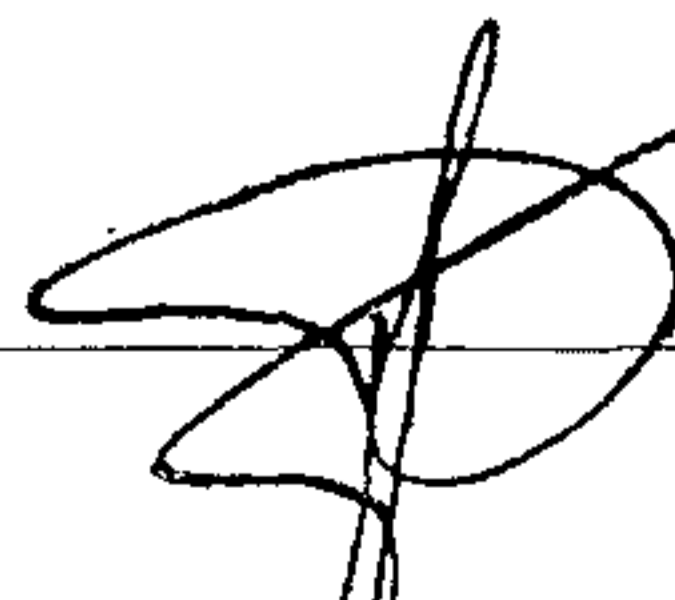
- Aller et retour en train Montréjeau-Toulouse : 14 €
- Aller et retour en taxi Gare-OPDHLM : 21 €

Notre assemblée doit assurer le remboursement des frais de mission engagés par Madame DEDIEU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser à Madame DEDIEU, conseillère municipale la totalité des dépenses engagées dans le cadre des missions qui lui ont été confiées.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement du BP 2005.



INSCRIPTION DE CERTAINES DEPENSES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BP 2005

Monsieur DUMONT, Conseiller Municipal expose :

Il est souhaitable d'affecter à la section d'investissement du BP 2005 les dépenses liées à l'acquisition de divers matériels dont le coût global est inférieur à 500 Euros (H.T) afin de pouvoir bénéficier du fonds de compensation de la T.V.A.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter à la section d'investissement du BP 2005 la facture de la société CHELLE (panneaux de signalisation) d'un montant de **332.21 Euros (H.T)** et la facture de la société ESPACE CHLOROPHYLLE (achat d'un souffleur) d'un montant de 401.34 Euros (H.T)

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2012

Monsieur PENE, Adjoint expose :

Vu, l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Montréjeau est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2012,

Considérant qu'au delà de la Ville de Paris cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2012 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine.

Considérant que la commune de Montréjeau souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

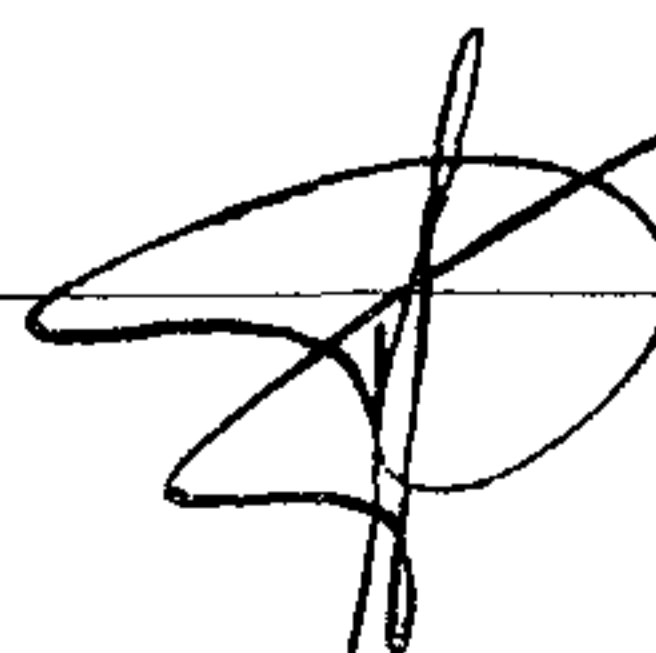
VIREMENT DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION	MONTANT
D 673 : titres annulés (exercice antérieur)	300.00 €
R 7718 : Autres produits except. Op. gest	300.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise M. Le Maire à procéder aux virements de crédits supplémentaires précités sur le B.P. 2005 du cinéma.



MOUVEMENTS DE CREDITS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**Monsieur le Maire expose :**

Des régularisations effectuées sur le FCTVA perçu en 2004, nécessitent de voter les mouvements de crédits ci-dessous afin d'alimenter le chapitre 10 des dépenses d'investissements.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10222 : F.C.T.V.A.		1 500.00 €
D 2152 : Installations de voirie	1 500.00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise M. Le Maire à procéder aux mouvements de crédits précités sur la section d'investissement du B.P 2005

CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT A CONCLURE AVEC DEXIA CLF BANQUE

Le 30 Juin 2005, le Conseil Municipal de Montréjeau s'est réuni, sous la présidence de Monsieur PONS.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le contrat de Dexia CLF Banque, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Mairie de Montréjeau, décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque, une ouverture de crédit d'un montant maximum de **150 000 Euros** dans les conditions suivantes :

Montant :	150 000 Euros
Durée :	12 mois
Index des tirages :	EONIA
Taux d'intérêt :	Index + marge de 0.25 %
Périodicité de facturation des intérêts :	Trimestrielle
Commission de réservation :	200 Euros
Internet :	100 Euros.

Article 2 : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

MODIFICATIONS DES TARIFS DE LOCATION DES PEDALOS DU PLAN D'EAU**Monsieur le Maire expose :**

Nous avons décidé au cours de notre séance du 28 Avril 2005, de maintenir les tarifs de location des pédalos sur la base des tarifs votés au cours de l'année 2004.

Il s'avère nécessaire de modifier le tarif concernant la location horaire des grands pédalos.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

6

Signature



Cachet

DECIDE que les tarifs de location des pédalos seront les suivants :

- Petit pédalo (2 à 3 places), demi-heure, **4,50 Euros** (pas de changement)
- Petit pédalo (2 à 3 places), une heure, **9 Euros** (pas de changement)
- Grand pédalo (6 à 8 places), demi-heure, **9 Euros** (pas de changement)
- Grand pédalo (6 à 8 places), une heure, **13,50 Euros** (nouveau tarif).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE que les nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 8 Août 2005.

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire appliquer ces tarifs de location.

GARANTIE D'UN EMPRUNT CONTRACTE PAR LE C.C.A.S AFIN DE REFINANCER UN PRÊT P.L.A OBTENU POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE RETRAITE « Le MONT-ROYAL »

Monsieur Le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montréjeau a décidé de contracter un emprunt de **915 707.70 €**, destiné à refinancer le prêt PLA n° 9 043 577 V contracté auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt a été transféré à une société de crédit foncier dénommée « Compagnie de Financement Foncier », filiale du Crédit Foncier de France, conformément aux dispositions de l'Article 110 de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. La compagnie de financement foncier a chargé le Crédit Foncier de France d'assurer pour son compte, la gestion et le recouvrement de ces prêts, dans le cadre d'un contrat conclu en application de l'article 99 de la loi précitée.

Cet emprunt est assorti de frais de renégociation d'un montant de 2 500 Euros, payables avec la première échéance du prêt.

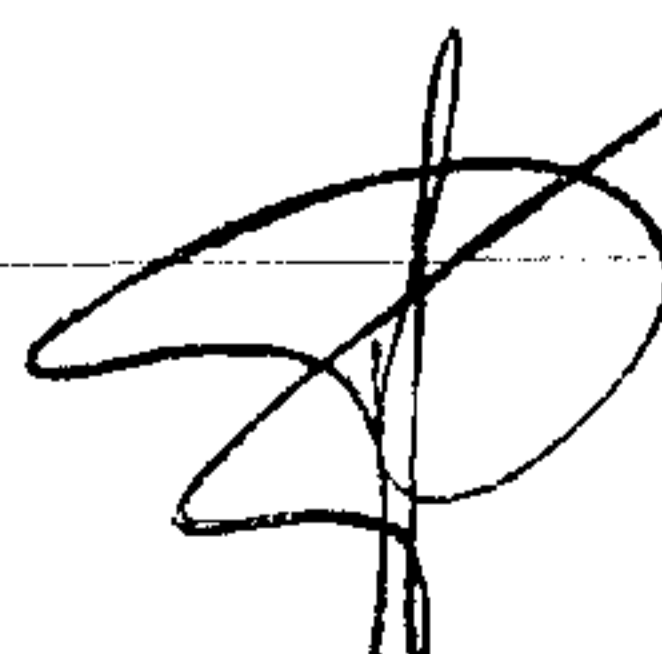
Le Centre Communal d'Action Sociale se libérera de la somme due, par suite de cet emprunt, en 9 années à compter du 30 Juillet 2005, au moyen de 9 annuités payables le 30 juillet de chaque année et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt du dit capital au taux de 3.80 % l'an.

La première annuité écherra le 30 juillet 2006.

La compagnie de Financement Foncier subordonne son concours à la condition que, comme pour le prêt initial, le remboursement en capital et intérêts et le paiement des frais et impôts de l'emprunt de **915 707.70 €** soient garantis solidairement par la commune de MONTREJEAU, à hauteur de 100 %.

En conséquence, la Commune déclare garantir aux conditions ci-dessus indiquées, l'emprunt de **915 707.70 €** dont il s'agit.

La commune renonce, par suite à opposer à la Compagnie de Financement Foncier l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires, et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France agissant pour le compte de la Compagnie de Financement Foncier, toute annuité en principal, intérêts, intérêts de retard et accessoires, ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par le Centre Communal d'Action Sociale à l'échéance exacte.



PROJET D'UNE OPERATION URBAINE POUR LE DEVELOPPEMENT DU PÔLE COMMERCIAL ET ARTISANAL DE MONTREJEAU :

DEMANDE DE REALISATION D'UNE ETUDE :

Monsieur le Maire expose :

Notre assemblée municipale a approuvé le 23 Septembre 2004, le projet d'une opération urbaine pour le développement du pôle commercial et artisanal de Montréjeau.

Notre collectivité avait sollicité une subvention du Conseil Régional et du Fédér, afin de réaliser une étude concernant un diagnostic préalable à la mise en place de ce programme de modernisation du pôle commercial et artisanal.

Le coût de cette étude a été estimé à 50 000 Euros (TTC).

Le Conseil Régional a attribué à notre ville, une subvention d'un montant de 15 000 Euros.

(arrêté du Président du Conseil Régional du 12 Avril 2005).

Nous avons été informés que les subventions du FEDER ne pourraient pas être obtenues pour la réalisation de cette étude diagnostique, aussi nous devons solliciter de l'Etat une subvention d'un montant équivalent à (15 000 Euros), afin de clore notre plan de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **Confirme** la réalisation d'une étude concernant un diagnostic préalable et la mise en place d'un programme de modernisation dans le cadre de l'opération urbaine de développement du pôle commercial et artisanal.
- **Décide** d'inscrire les crédits d'un montant de 50 000 Euros, au BP 2006 de la Commune.
- **Décide** d'affecter les crédits attribués par la région (15 000 Euros) à la réalisation de cette étude.
- **Décide** de solliciter une subvention d'un montant de 30 % (15 000 Euros) auprès de l'Etat.
- **Décide** de financer la part restant à la charge de la Commune pour un montant de 40 % de l'étude.
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de cette étude.

La séance est levée à 20 H 20.